



DELAI POUR LE DEBITEUR POUR SAISIR LE JEX

Par **kako**, le **29/03/2014** à **13:31**

Bonjour, je reviens vers vous concernant une saisie attribution auprès de mon employeur sur des sommes exécutoires. En effet, la CA de Paris en date du 18.12.2013 a débouté mon employeur de son appel sur les sommes exécutoires. en Février, j'ai saisi un huissier de justice, qui a procédé le 21.02.14 à une saisie-attribution. Mon employeur a très mal réagi, et sur l'acte de dénonciation, il est bien indiqué en entête, la date du 25.02, et que contestations, s'il y a, doivent être effectuées avant l'expiration du délai d'un mois, à compter de la date portée en tête du présent acte, (pour moi c'est le 25.03.14 au plus tard), mais il a été malencontreusement rajouté, soit le 28.03.2014. Donc l'avocat de mon employeur à saisi l'occasion, et a fait intervenir un huissier, hier le 28.03.14 pour m'assigner auprès du JEX pour irrégularité du pv par rapport aux sommes que l'on a saisi. Est-ce qu'ils sont hors délais, car la date limite était bien le 25.03.14, ou ont-ils leur chance, à cause de cette erreur indiquée dans le corps de l'acte de dénonciation. Qu'est ce que je risque auprès du JEX? merci de votre réponse. Cordialement. Katia

Par **P.M.**, le **29/03/2014** à **17:52**

Bonjour,
Pour une meilleure compréhension, vous auriez pu poursuivre [ce sujet...](#)
Il est curieux que vous soyez déjà au courant de la démarche de l'employeur...
Il faudrait déjà savoir si vous êtes sûre que la saisie-attribution ait été signifiée le 25/03/2014 mais le délai d'un mois court à partir de la dénonciation de la saisie au débiteur lorsqu'elle est faite auprès d'un tiers...
Votre huissier pourrait sans douter vous le confirmer...

Par **kako**, le **29/03/2014** à **18:44**

merci. Cordialement.